



OCTROYANT UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A l'occasion de travaux au 03, 05, 07, 09 rue de la Mézière

N°2025-230

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

Vu la demande d'arrêté municipal de l'entreprise **PB Couverture Charpente, représentée par Monsieur BAZIN, N° de SIRET 79909278800014, sise au 2 bis rue de Ratel à TINTÉNIAC (35190)**, reçue en mairie le 27 mai 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer la pose d'échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier pour des travaux au 03, 05, 07 et 09 rue de la Mézière du 02 juin 2025 au 06 juin 2025 ;

Considérant que les travaux des bâtiments situés au 03, 05, 07 et 09 rue de la Mézière nécessitent la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **Lundi 02 juin 2025 au vendredi 06 juin 2025**, l'entreprise PB Couverture Charpente est autorisée à installer un échafaudage de 10 m² sur le domaine public communal au droit des travaux des bâtiments situés au n° 03, 05, 07 et 09 rue de la Mézière. L'emprise au sol sera de 10 m², l'échafaudage sera posé et déplacé le long du bâtiment pendant la durée des travaux. L'entreprise sera également autorisée à faire stationner un véhicule de chantier sur le domaine public communal sur la place de livraison devant le n°3 rue de La Mézière à Melesse, sur une superficie de 11,5 m². Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de **75,25 € (correspondant à (10+11,5) m² x 0,70€ du mètre carré x 5 jours)**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise PB Couverture Charpente sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur et la retirera dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise ci-dessus dénommée, qui devra veiller à la sécurité autour de l'échafaudage, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et L'entreprise PB Couverture Charpente représentée par Monsieur BAZIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Trésor public située à FOUGÉRES (Ille-et-Vilaine)
- L'entreprise PB Couverture Charpente représentée par Monsieur BAZIN.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 27 mai 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 28 mai 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

